

bout de chou

 Tom pousse

printemps 2023



ARRIVÉES ET DÉPARTS

De nouveaux enfants arrivent à Tom Pousse, nous souhaitons la bienvenue à : **Mayalou et Yohann**, ainsi qu'à leurs familles.

Fify est partie à la retraite et **Aurore** a pris son relais.

Sarah est partie pour des nouvelles aventures et **Charlotte** la remplace.



GRATUITERIE



La prochaine Gratuiterie aura lieu le **dimanche 8 mai** à la salle des fêtes. Nous constituons une équipe de bénévoles pour la bonne gestion de l'évènement. **Si vous êtes volontaires et disponibles les samedi 7 et dimanche 8 mai, merci de prendre contact avec l'équipe du TIPI!**
tipi@tompousse.org

Une boîte "**c'est à vous?**" est à disposition dans l'entrée du multi accueil. Merci de vérifier que rien ne vous appartient. Ce qui restera partira pour la gratuiterie.

PETITS TRAVAUX



Petits travaux : Confondue avec une barre de traction, une étagère de l'espace bibliothèque s'est malheureusement décrochée du mur. Vous vous sentez compétent.e et disponible pour cette petite entreprise ?



RAPPEL FERMETURES

Le multi-accueil sera fermé **le lundi de Pâques 10 avril**.
En mai le 1, 8, 18, 19 et 29.

Attention ! Tom Pousse fera le pont de l'Ascension du vendredi 19 mai, comme l'éducation nationale. La crèche fermera donc le mercredi 17 mai au soir, veille du jeudi férié l'ascension, et ouvrira le lundi 22 suivant comme d'habitude.

Cet été, la crèche fermera pour **congés annuels de l'équipe le vendredi 28 juillet au soir et ouvrira dès le mercredi 16 août.**



Gratuiterie

dimanche 7 mai 2023 // 9h30 - 12h
salle des fêtes de Faux-la-Montagne

dépôt de vos affaires vendredi 5 mai // 10h - 16h30

Amenez ce que vous voulez, repartez avec ce qui vous plaît.
Vêtements enfants, matériel de puériculture, jouets, etc.

Proposée par l'association Tom Pousse et son Tipi des familles // Questions et coups de mains : tipi@tompousse.org 06 38 01 05 95

Les attestations fiscales vous seront envoyées courant avril.

Nous allons vous envoyer à partir de la mi-avril l'attestation fiscale de frais de garde votre enfant. **Elle vous servira à pouvoir bénéficier d'un crédit d'impôt**, c'est à dire que les impôts peuvent vous rembourser la moitié des frais de garde de votre enfant à Tom Pousse, que vous payez par ailleurs ou non des impôts sur le revenu. Cette attestation vous aidera à déterminer vos frais de garde.



Nous vous informons que les horaires d'accueil évoluent. Afin d'accueillir au mieux votre/vos enfant.s et de permettre un meilleur déroulement des activités, l'accueil des familles est possible le matin **de 8h jusque 10h**. Pour l'après midi il se fera entre **12h30 et 13h**.

Merci également de nous informer lors d'une arrivée en dehors de vos horaires de contrat (tout spécialement lorsque vous arrivez avant 8h30). Vous pouvez venir récupérer votre enfant entre 15h et 17h45. **Le multi accueil reste ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h45**. Merci de votre collaboration.



VACCINS

Transmettez une copie des pages vaccins du carnet de santé de votre enfant.

Nous devons actualiser chaque année les informations que vous nous communiquez sur la vaccination de vos enfants. Nous avons donc besoin d'une nouvelle copie des pages vaccins du carnet de santé l'enfant ou de tout autre document de professionnel en attestant.

Pour information et bien comprendre l'obligation qui nous est faite, l'admission d'un enfant dans une structure d'accueil est soumis en France, selon le code de la Santé publique "à la présentation du carnet de santé ou de toute autre document remis par un professionnel de Santé [...] attestant de la situation de la personne au regard des vaccinations obligatoires".

Une contre-indication médicale justifiant de ne pas être vacciné sur tel ou tel vaccin fait aussi partie des documents qui peuvent être produits.

Ensuite, le "maintien dans cette collectivité est subordonnée à la présentation chaque année de l'un des documents mentionnés [...]."

Il n'y a pas de sanction pour les parents qui ne vaccineraient pas leur enfant, par contre la vaccination dite obligatoire conditionne l'entrée dans une collectivité comme celle de Tom Pousse.

Nous devons ainsi "fournir la preuve que cette obligation a été exécutée".

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, ce qui arrive souvent, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors 3 mois pour procéder aux vaccinations.

Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés dans la production de ces documents, contactez Jean-Baptiste.